PR-803

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'intérieur et de la mobilité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3918
1211 Genève 3
Téléphone 022 546 72 40
Télécopieur 022 546 72 50

Fo
No 187/11

Diffusion
MM. Maudet
Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Moret
Burri
Macherel
Mme Charollais
M. Schweri
Service juridique
SCM
Dossiers et documentation
Mis

Reçu le: 31 MAI 2011

DÉCISION

du 26 MAI 2011

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 23 mars 2011

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 23 mars 2011, ayant pour objet :

la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 3173 de Genève, section Plainpalais, sise place de Saint-François, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 771, section Plainpalais, sise 23 boulevard du Pont-d'Arve, propriété de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif, remis en droit de superficie à la Ciguë,

EST APPROUVÉE.

La Conseillère d'Etat
chargée du département
de l'intérieur et de la mobilité

Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève	2 ex
DCTI-OLO, SSCO-SF, RF	1 ex
SSCO	2 ex